

Ontario, un revenu annuel garanti pour personnes âgées et, en Nouvelle-Écosse, une assistance sociale spéciale. Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement verse une aide mensuelle à tous les vieillards à faible revenu qui se procurent leurs logements sur le marché libre.

Invalides. Souvent les personnes invalides ont besoin d'une aide financière continue, ou seulement au cours de leur période de réadaptation. Bon nombre touchent de l'assistance sociale, tandis que d'autres reçoivent des prestations en vertu des programmes provinciaux de réadaptation professionnelle, du régime d'allocations de formation de la main-d'œuvre du Canada ou du programme d'assurance-chômage. Les programmes provinciaux dont le gouvernement fédéral assume une partie des frais en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides ont pour objet d'aider les personnes physiquement ou mentalement handicapées à devenir capable d'exercer un emploi rémunéré, par exemple un emploi sur le marché libre du travail, des tâches domestiques, un travail agricole, un emploi pour propre compte, un emploi en milieu protégé ou tout autre travail rétribué. En 1981-82, les versements de RPI, au montant total de \$39.3 millions, sont venus en aide à 100,000 Canadiens environ dans le cadre des programmes provinciaux pertinents. Les provinces ont aussi des programmes expressément axés sur les besoins de l'invalidité chronique. En Colombie-Britannique, le programme de suppléments du revenu comporte un supplément garanti pour les invalides dans le besoin; l'Alberta offre aux invalides un revenu assuré; l'Ontario fournit aux invalides un supplément de revenu garanti, tandis que le Québec verse un supplément spécial aux familles qui prennent soin d'un enfant invalide (allocations aux enfants handicapés).

Familles. En 1974, la Saskatchewan a pris l'initiative d'instaurer un supplément de revenu familial destiné aux familles tant actives que non actives sur le marché du travail. La prestation, assujettie à un examen des ressources du demandeur, comporte une somme pour le conjoint à charge et tous les enfants également à charge. Les bénéficiaires de ce programme ne sont pas admissibles à l'assistance sociale. Le Québec a mis sur pied, en 1979, un programme de suppléments du revenu d'emploi à l'intention des familles actives, tandis qu'en 1980, le Manitoba se dotait d'un programme de suppléments du revenu pour les enfants à charge des familles dont le revenu est insuffisant.

6.5.3 Services sociaux

De nombreuses formes non financières d'assistance peuvent s'avérer indispensables dans certaines circonstances, par exemple lors d'une crise familiale suscitée par la désertion, la maladie ou la mort. Cela étant, les pouvoirs publics ont mis en place une vaste gamme de services sociaux dans toutes les régions du Canada. De façon typique, ces services mettent l'accent sur l'assistance sociale plutôt que sur l'aide économique. Leurs modes de financement, d'adminis-

tration et de prestation sont particuliers à chaque province et à chaque municipalité. Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage toujours avec les provinces une vaste gamme de services sociaux fournis par les autorités provinciales (y compris les municipalités) ou par des organismes bénévoles agréés par les provinces.

Les services visent à répondre aux besoins sociaux perçus. Ils varient selon la collectivité et le milieu familial en cause, et porte sur la santé physique et mentale des personnes qui ont besoin d'aide pour participer à la vie communautaire. Bon nombre sont axés sur la prévention, tandis que d'autres ont pour objet d'assurer une aide à long terme. Tous reposent sur le principe d'après lequel il convient que les pouvoirs publics offrent des programmes de soutien pour favoriser l'autonomie des personnes en logement privé, et des services pour prévenir, retarder ou amoindrir le besoin de soins institutionnels dans le cas des personnes âgées et des invalides. Ces services compensent en même temps l'absence de soutien familial qui découle du taux accru d'activité des femmes sur le marché du travail, de la mobilité géographique des familles et du taux élevé de rupture des mariages.

L'Année internationale des personnes handicapées (1981) a stimulé l'essor des services destinés à cette catégorie de personnes. Le rapport *Obstacles*, du comité spécial concernant les invalides et les handicapés, a mis en évidence de nombreux domaines où des obstacles empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie communautaire. Les pouvoirs publics, les organismes bénévoles et le secteur public ont pris des initiatives pour abolir ces obstacles et pour donner aux personnes handicapées les mêmes chances qu'aux autres. Plusieurs provinces ont adopté des programmes d'assistance à la vie indépendante pour aider les handicapés à subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Des foyers collectifs financés par les gouvernements provinciaux offrent, au sein de la société, un milieu de vie spécial aux handicapés ayant différents besoins.

Les services aux familles et aux particuliers comprennent l'intervention en cas de crise, le planning familial, l'information et l'orientation, ainsi que des mécanismes d'intégration sociale pour les personnes qui sont ou risquent d'être coupées de la vie communautaire. Il existe aussi des services de protection et de développement de l'enfance. Des centres de soins ont été établis pour les enfants, de même que pour les adultes en état de dépendance. Les services à domicile qui s'adressent aux personnes ayant besoin d'aide pour continuer de vivre dans leur propre logement englobent la tenue de la maison, des visites régulières d'une travailleuse sociale, les gros travaux de nettoyage et la «popote ambulante». Des services de transport pour les personnes âgées et les invalides sont généralement fournis. La prestation de conseils d'ordre personnel, budgétaire et familial vient en aide aux personnes qui éprouvent des